



de Heer
Florent Gevers

echtgenoot van Mevrouw Marie-Rose Cols

Mevrouw Florent Gevers,

zijn echtgenote

Vincent en Catherine Gevers,
Philippe en Sophie Gevers,
Claude en Nathalie De Vroey,
Thibault en Antoinette Van Stratum,
François en Laetitia Gevers,

zijn kinderen en schoonkinderen

Benjamin, Sixtine, Adrien en Gabriel Gevers,
Lauren, Thomas en Gilles Gevers,
Mathilde, Martin en Charline De Vroey,
Anthony, Julie en Louise Van Stratum,
Louis, Emmanuelle en Maxine Gevers,

zijn kleinkinderen

Zijn zus, broers, schoonzussen, neven en nichten.

De families Gevers en Cols

melden met diepe droefheid het heengaan van

geboren te Antwerpen op 14 juli 1934.
omringd door zijn familie overleden te Mortsel
op 23 oktober 2018.

De afscheidsplichtigheid heeft plaats
op **maandag 29 oktober 2018 om 10.30 uur**
in de Sint-Laurentiuskerk, Mortselsesteenweg 5 te Hove.

Samenkomst en gelegenheid
tot groeten in de kerk vanaf 10 uur.

De crematie gevolgd door de begraafing van de urne
zal in familiekring plaatsvinden.

DIT BERICHT GELDT ALS ENIGE KENNISGEVING

Correspondentieadres:

Familie Florent Gevers
p/a Uitvaartzorg Michael Deleu
Lange Lozanastraat 237 - 2018 Antwerpen
Digitaal condoleren via www.michaeldeleu.be

Florent Gevers was een van de “founding fathers” van BMM. Hij zat in het bestuur van 1975 tot 1983, de eerste drie jaar als vicevoorzitter (onder voorzitterschap van Dhr.Molijn) en in de periode 1978-1981 als BMM-voorzitter.

Ter informatie als bijlage een van zijn vele visionaire bijdragen, nl. aan het jubileumboekje “25 jaar BMM”, volgend jaar alweer 20 jaar geleden. Ondertussen is het oppositiesysteem in gevoerd en akelig dicht bij wat Florent voor ogen had.

Pour un système d'opposition raisonnable

Seconde mouture

EN 1991, LE BULLETIN BMM (no 62) a publié un article de ma plume intitulé «Pour un système d'opposition raisonnable». Cette même année, sur proposition des anciens présidents de l'Association, l'Association BMM m'avait fait l'honneur de m'attribuer le prix Wim Mak, pour cet article. Peu après la proposition d'un système d'opposition avait été rejetée, et ce pour des raisons qui seraient trop longues à analyser dans le cadre du présent article.

Récemment, le Bureau Benelux des Marques a pris l'initiative, heureuse selon moi, de relancer la discussion concernant l'introduction d'un système d'opposition dans la législation de nos trois pays, cette fois-ci, je l'espère, avec plus de succès qu'en 1991. L'occasion faisant le larron, je profite de l'invitation qui m'est faite par l'Association à l'occasion de ses 25 ans d'existence pour revenir sur cette question, notamment à la lumière de l'expérience Française, qui a introduit l'opposition depuis quelques années, de l'expérience du système d'opposition rénové en Allemagne et enfin, celle toute jeune, de l'Office Communautaire des Marques.

Dans les grandes lignes, je ne renie rien de ce que j'ai écrit dans mon article en 1991. Je voudrais tout au plus y apporter quelques retouches et tâcher de donner une réponse à quelques questions nouvelles qui se sont posées.

En deuxième lieu, il faudrait introduire un période dite de «cooling-off» d'une durée de deux mois, prolongeable indéfiniment, suivant accord des deux parties, et ce à dater de l'envoi de l'opposition telle que finalisée. Durant cette période, les parties pourront tenter de parvenir à un accord amiable. Si tel est le cas, le contenu de cet accord ne sera pas transmis au Bureau Benelux, tout au plus le résultat de l'accord, à savoir le retrait total ou partiel de la marque ou le retrait de l'opposition. Une fois la procédure entamée, celle-ci devrait pouvoir également être suspendue à tout moment afin de permettre à nouveau aux parties d'arriver à un accord. La différence étant que si un accord est obtenu durant le «cooling-off», une partie substantielle de la taxe sera remboursée à l'opposant, alors que si un accord intervient une fois la procédure entamée, aucune taxe ne sera remboursée et il appartiendra au Bureau de trancher quant à la repartition des frais.

Dans le cadre du présent article il ne m'est pas permis d'entrer dans plus de détails. Puissent les titulaires de marques au Benelux bénéficier d'ici peu d'un système d'opposition simple, efficace, rapide et peu onéreux!

Florent Gevers

Florent Gevers in de Jubileumuitgave die verscheen bij 25 jaar BMM een stukje geschreven waarin hij vooruitblijkt op de invoering van de oppositieprocedure in de Benelux.

(volledige 5 pagina's tellende tekst verkrijgbaar bij Secretariaat@BMM.nl)